

FIXED MOBILE UNIFICATION

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE ⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Services

Téléphonie vocale mobile:

Fixed Mobile Unification est une solution convergente qui transforme les numéros mobiles d'un client en une extension de leur PABX :

- 2 types : Standard ou Partial FMU selon que le client souhaite appliquer la solution à tous ses appels ((sortants et entrants) ou uniquement sortants).
- 3 statuts différents (professionnel, de garde et privé)
- La gestion des statuts est faite par l'IT manager et, au choix du client, également par l'utilisateur.
- Une application mobile pour gérer le statut par l'utilisateur si option retenue
- Un portail web dans MyProximus pour l'IT manager pour gérer la flotte FMU

Prérequis faisant l'objet d'un contrat séparé :

- un contrat de connectivité de données Proximus Explore avec la bande passante et la QoS nécessaires pour supporter le nombre d'appels simultanés attendus ;
- un contrat Explore Business Trunking ;
- un contrat de plan tarifaire mobile compatible avec FMU.
- un PABX IP certifié et géré par Proximus pour garantir l'interopérabilité avec le Service.

Option compatible:

- Solutions de facturation partagée.

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Prix

- Frais de service mensuels par carte sim (en €, hors TVA) : € 7
- Frais d'activation: inclus
- Frais d'installation: inclus
- Les frais liés au trafic ne sont pas inclus dans le prix du service : le plan tarifaire mobile attribué à la carte sim de l'utilisateur final est applicable.

Durée, renouvellement et résiliation

- Durée déterminée de 12 mois. A l'issue de la période initiale le contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée.
- Résiliation par écrit à tout moment moyennant notification écrite 1 mois à l'avance.
- Frais de service dus jusqu'à la désactivation du service. En cas de résiliation anticipée durant la durée initiale, l'indemnité de terminaison prévue contractuellement sera due.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

En soumettant sa commande, le client accepte les conditions générales et particulières ainsi que les autres informations précontractuelles disponibles via www.proximus.be/mentionslegales

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)